

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Préfecture  
Direction des Collectivités Locales  
Bureau des Institutions Locales  
et de l'Intercommunalité

Arrêté portant création d'une communauté de communes issue de la fusion  
des communautés de communes du Canton de Fruges et environs ainsi que du Canton d'Hucqueliers et  
environs

La Préfète du Pas-de-Calais  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à  
l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du  
Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié accordant délégation de signature à M.  
Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

VU les arrêtés des 12 décembre 1994 et 27 décembre 1996 portant respectivement création de la  
communauté de Fruges et environs ainsi que de la communauté de communes du Canton d'Hucqueliers et  
environs ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du  
Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 portant projet de périmètre de la future communauté de communes  
issue de la fusion des communautés de communes du Canton de Fruges et environs ainsi que d'Hucqueliers  
et environs ;

VU le courrier du 17 mai 2016 de notification de l'arrêté susvisé et invitant les communes et les conseils  
communautaires à délibérer dans un délai de 75 jours à compter de la notification ;

VU l'avis des conseils municipaux d'Ambricourt du 20 juillet 2016, Avondance du 18 juillet 2016,  
Campagne-lès-Boulonnais du 24 juin 2016, Clenleu du 20 juin 2016, Coupelle-Neuve du 29 juin 2016,  
Coupelle-Vieille du 28 juin 2016, Crépy du 29 juin 2016, Créquy du 27 juin 2016, Embry du 13 juin 2016,  
Fressin du 17 juin 2016, Fruges du 30 juin 2016, Matringhem du 28 juin 2016, Mencas du 25 juin 2016,  
Planques du 28 juillet 2016, Preures du 20 juin 2016, Radinghem du 8 juillet 2016, Rimboval du 8 juillet  
2016, Royon du 6 juillet 2016, Ruisseauville du 23 juin 2016, Sains-lès-Fressin du 8 juillet 2016, Senlis du  
1er juillet 2016, Torcy du 11 juillet 2016, Verchin du 21 juin 2016, Verchocq du 24 juin 2016 et Vincly du 25  
juin 2016, consultés sur le projet de périmètre ;

VU l'avis des conseils communautaires de la communauté de communes du Canton de Fruges et environs du  
5 juillet 2016 et de la communauté de communes du Canton d'Hucqueliers et environs du 27 juin 2016 ;

Considérant que les conditions de majorité sont remplies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sont fusionnées au sein d'une communauté de communes, les communautés de communes du Canton de Fruges et environs ainsi que du Canton d'Hucqueliers et environs comprenant les communes suivantes :

Aix-En-Ergny, Alette, Ambricourt, Avesnes, Avondance, Bécourt, Beussent, Bezinghem, Bimont, Bourthes, Campagne-lès-Boulonnais, Canlers, Clenleu, Coupelle-Neuve, Coupelle-Vieille, Crépy, Créquy, Embry, Enquin-sur-Baillons, Ergny, Fressin, Fruges, Herly, Hezecques, Hucqueliers, Humbert, Lebiez, Luby, Maninghem, Matringhem, Mencas, Parenty, Planques, Preures, Quilen, Radinghem, Rimboval, Royon, Ruisseauville, Rumilly, Sains-lès-Fressin, Saint-Michel-sous-Bois, Senlis, Torcy, Verchin, Verchocq, Vincly, Wicquinghem et Zoteux.

Article 2 : Avant le 31 décembre 2016, un arrêté complémentaire mentionnera les éléments constitutifs de la nouvelle communauté.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Présidents des communautés de communes du Canton de Fruges et environs ainsi que du Canton d'Hucqueliers et environs, et Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARRAS, le, 22 AOUT 2016

Pour la Préfète  
Le Secrétaire Général

Marc DEL GRANDE